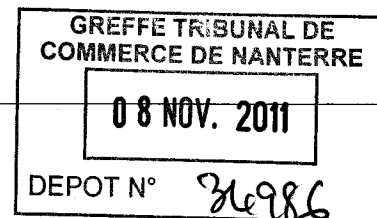




voir page 4



04P4846

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Maria Da Conceição DE SOUSA
Demeurant 9 rue Maurice Bertrand
95110 SANNOIS

ci-après dénommée le cédant d'une part,

ET

Monsieur Manuel PESTANA DE SOUSA
Demeurant 3 rue de la Fontaine Rocourt
95670 MARLY LA VILLE

ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 22 Juillet 2004, enregistrés à la Recette de Gennevilliers, le 01 Septembre 2004, Bordereau 2004/304, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.P.B.M.S. S.A.R.L., au capital de 7.500 €, divisé en 500 parts sociales de 15 € chacune, dont le siège est à GENNEVILLIERS (92230) 23 rue Sainte Marie, et qui a pour objet :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : l'achat, la vente, l'installation et la maintenance de tout type de mobilier urbain, bornes escamotables, portails et barrières automatiques ainsi que des travaux de génie civil, clôture et maçonnerie.

MD

MDS

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

I- CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Maria Da Conceição DE SOUSA, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Manuel PESTANA DE SOUSA, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 126 parts sociales lui appartenant de la société A.P.B.M.S., numérotées de 250 à 375.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 € par part, soit au total 1890,00 € pour les 125 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

MD

MDS

V – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 b des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Madame Maria Da Conceição DE SOUSA pour les avoir acquises à titre onéreux le 17/10/2006 de Monsieur Manuel PESTANA DE SOUSA pour 1 part et de Monsieur Yves PAINTOUX pour 125 parts.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés de première et de seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°) Le soussigné de première part déclare :

qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,



- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

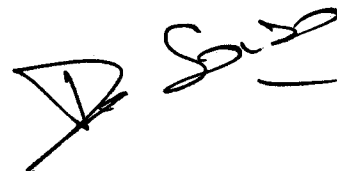
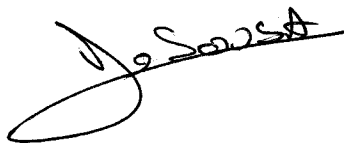
X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Gennevilliers en 5 exemplaires
Le 08 Septembre 2011

M. Manuel PESTANA DE SOUSA

Mme Maria Da Conceição DE SOUSA



Enregistré à **S.I.E. DE GARGES-CENTRE**
Le 27/09/2011 Bordereau n°2011/582 Case n°9
Enregistrement 25 €
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Pénalités :

Ext 3455

Mme. NIASSE Philomène
Agent de Constatation Principal des Impôts

